

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1105

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 19

A la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en se faisant assister, le cas échéant, »,

les mots :

« le cas échéant en se faisant assister ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel